



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GODRIE Pascal, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/04/2026

Présents : Mmes Mrs GODRIE Pascal – MORGAT Elodie – DAVID Roland – DESBORDES Marie-Agnès – BOURDIER Didier - DELARUE Alain – VEYTIZOUX Laurence - QUESNEL Georgina - PROPIN Jean-Claude – SMITH Gaëtane – PASQUET Frédéric – FOURRIER Lauriane – DUTHOIT Vincent – BEULAGUET Stéphanie – PENIN Florent – ROMEU Sandrine

Absent : Mr BISSIRIER Gérard

Absent(e)s ayant donné(e)s pouvoirs : Mmes Mrs RAULT Arielle (pouvoir à BOURDIER Didier) – DUMASDELAGE Jean-François (pouvoir à PENIN Florent)

Soit 16 présents le quorum est atteint
 2 pouvoirs
 18 votants

Secrétaire de séance : Mme VEYTIZOUX Laurence

Début de la séance : 20h00

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10-04-2026
- 2 - Approbation du compte financier unique 2025 - Budget communal
- 3 - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget communal
- 4 - Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2026
- 5 - Approbation du budget primitif 2026 - Budget communal
- 6 - Approbation du compte financier unique 2025 - Budget station-service.
- 7 - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 Budget station-service
- 8 - Approbation du budget primitif 2026 - Budget station-service
- 9 - Dépenses à imputer au compte « 6232 - Fêtes et cérémonies »
- 10 - Désignation du correspondant « Défense »
- 11 - Autorisant le recrutement d'agents non titulaires.

20 h 00 Monsieur le maire commence la séance par les points suivants :

- Les 8 et 9 mai 2026 aura lieu le rallye des monts de Blond sur notre commune. Précisant que le 8 sera la journée de repérage (respect du code de la route et des vitesses autorisées) et le 9 jour de la course.
- Lecture nous est faite d'un courrier établi par les habitants de Rouffignac dans lequel ils font état du danger qui règne pour entrer et sortir du village à cause des nombreux poids lourds et autres véhicules circulants sur la D951. Ils demandent dans ce courrier l'étude d'une mise en sécurité des sorties / entrées du village, ainsi qu'un accès sécurisé au centre bourg de Mézières pour les piétons et les vélos. Ce courrier sera transmis aux différents organismes pouvant statuer sur cette demande.

Compte rendu des décisions du Maire : NEANT

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10-04-2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 10-04-2026

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2 -APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE VAL D'ISSOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du maire/président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le maire / président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à **M. le Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration**

à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M. Le Maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la présidence de M. Roland DAVID.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total cumulé</u>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	941 409.87	1 436 126.83	2 377 536.70
	Recettes réalisées	B	222 446.70	1 521 998.44	1 744 445.14
	Restes à réaliser	C	56 900.00	-	56 900.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 115 930.00	1 732 258.00	2 848 188.00
	Dépenses réalisées	E	266 083.97	1 295 140.25	1 561 224.22
	Restes à réaliser	F	122 498.36	-	122 498.36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	- 43 637.27	+ 226 858.19	+ 183 220.92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	+ 174 520.13	+ 296 131.17	+ 470 651.30
Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent / déficit	G + H	+ 130 882.86	+ 522 989.36	+ 653 872.22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	$I = C - F$	- 65 598.36	-	- 65 598.36
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	+ 65 284.50	+ 522 989.36	+ 588 273.86

M. Roland DAVID demande s'il y a des questions.

Pas de questions

Il est procédé au vote

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Val d'Issoire est approuvé

3- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 - Commune VAL D'ISSOIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour les comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire (résultats N-1) :

- | | |
|--|----------------|
| • Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002) : | + 296 131.17 € |
| • Résultat d'investissement antérieur reporté (001) : | + 174 520.13 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2025 :

- | | |
|---|-----------------------|
| • Résultat de l'exercice (1) : | - 43 637.27 € |
| • Résultat antérieur (2) : | + 174 520.13 € |
| Solde d'exécution cumulé (1) + (2) : | + 130 882.86 € |

Restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2025 :

- | | |
|--|----------------------|
| • Dépenses (3) | - 122 498.36 € |
| • Recettes (4) | + 56 900.00 € |
| Solde des restes à réaliser (4) – (3) | - 65 598.36 € |

Financement de la section d'investissement :

- | | |
|---|----------------------|
| • Rappel du solde d'exécution cumulé (1) + (2) : | + 130 882.86 € |
| • Rappel du solde des restes à réaliser (4) – (3) : | - 65 598.36 € |
| Excédent ou besoin de financement de la section investissement | + 65 284.50 € |

Résultat de fonctionnement à affecter :

- | | |
|--|-----------------------|
| • Résultat de l'exercice 2025 (5) : | + 226 858.19 € |
| • Résultat antérieur N-1 (6) : | + 296 131.17 € |
| Excédent de fonctionnement à affecter (5) + (6) : | + 522 989.36 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessous :

- Couverture du besoin de financement de la section investissement
(1068 – Affectation du résultat de l'exercice) **0.00 €**
- Affectation complémentaire (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé)
250 000.00 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur la ligne 002 du BP 2026 : **272 989.36**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions
Pas de questions

Est soumis au vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – Année 2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes locales directes, décide de retenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- | | |
|--|----------------|
| • Taux de Taxe sur le foncier bâti : | 38.33 % |
| • Taux de Taxe sur le foncier non bâti : | 50.67 % |
| • Taux de Taxe d'habitation : | 14.94 % |

Monsieur le précise qu'il n'y a pas d'augmentation sur ces 3 taxes par rapport à l'an dernier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

Pas de questions

Est soumis au vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

5- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE VAL D'ISSOIRE

M. le maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif de l'année 2026 établi de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 1 148 095.30 € ;	Recettes : 1 148 095.30 €
Fonctionnement :	Dépenses : 1 721 021.00 € ;	Recettes : 1 721 021.00 €
Total :	2 869 116.30 €	2 869 116.30 €

Questions :

Georgina QUESNEL :

La somme pour la réfection de la route de Ste Anne non votée au dernier conseil, comment est-elle représentée ?

Réponse : La somme maximale évoquée est bloquée ici dans ce budget. Afin de faire baisser le coût une demande de nouveaux devis a été faite et est en cours.

Dans ce budget pourrait être englobé les réparations sur l'ancienne route de Sainte Anne pour accéder à STIMECA.

Didier BOURDIER :

Les 20000 € prévus pour le logement « Laviolette » couvrent-ils les frais ?

Réponse : oui

Frédéric PASQUET :

Serait-il possible d'installer du photovoltaïque sur le chêne vert ?

Réponse : non pas pour cette année car les travaux n'étant pas encore commencés, il ne serait pas possible de l'inclure dans ce projet.

Par contre une demande d'équipement de la salle polyvalente en auto consommation (avec rachat du surplus) va être mise à l'étude.

Didier BOURDIER :

Où en sont les travaux du Chêne Vert ?

Réponse : les agents techniques ont bien avancés dans les travaux (démolitions murs, plafonds, planchés) permettant de découvrir des besoins supplémentaires en travaux.

Il y aura en premier lieu la réfection de la toiture, suivront les travaux du bâtiment et de la halle (en dernier lieu).

Afin de réduire les coûts les agents se chargeront d'une part des travaux.

Nous aurons l'obligation de respecter la présence de nids d'hirondelles (protégés)

Ce budget est voté au niveau du chapitre avec reprise des résultats de l'exercice antérieur pour chacune des deux sections.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions

Pas de questions

Est soumis au vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

6- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – STATION-SERVICE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du maire/président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le maire / président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à **M. le Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,**

Questions :

Frédéric PASQUET :

A-t-on un chiffrage du nombre de litres vendus en 2025 ?

Réponse : pas au moment, il faut voir avec Manon la secrétaire qui gère la station

Est-on stable en ce moment malgré les actualités ?

Réponse : Oui, nous sommes dans la fourchette de prix journalière. Chaque jour un bilan est fait afin d'ajuster le tarif affiché

Afin de passer au vote M. le Maire se retire.

Considérant que, dans ce cadre, M. Le Maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la présidence de M. Roland DAVID,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total cumulé</u>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	107 713.63	908 050.95	1 015 764.58
	Recettes réalisées	B	88 049.15	837 320.12	925 369.27
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	115 000.00	941 313.00	1 056 313.00
	Dépenses réalisées	E	66 286.35	854 793.40	921 079.75
	Restes à réaliser	F	-	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	+ 21 762.80	- 17 473.28	+ 4 289.52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	+ 7 286.37	+ 33 262.05	+ 40 548.42
Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent / déficit	$G + H$	+ 29 049.17	+ 15 788.77	+ 44 837.94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	$I = C - F$	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	$G + H + I$	+ 29 049.17	+ 15 788.77	+ 44 837.94

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe de la station-service de Val d'Issoire.

Monsieur Roland DAVID demande s'il y a des questions

Pas de questions

Est soumis au vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

7- AFFECTATION DUN RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 - Budget STATION SERVICE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire (résultats N-1) :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002) : + 33 262.05 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté (001) : + 7 286.37 €

Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2025 :

- Résultat de l'exercice (1) : + 21 762.80 €
 - Résultat antérieur (2) : + 7 286.37 €
- Solde d'exécution cumulé (1) + (2) : + 29 049.17 €**

Restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2025 :

• Dépenses (3)	0.00 €
• Recettes (4)	0.00 €
Solde des restes à réaliser (4) – (3)	0.00 €

Financement de la section d'investissement :

• Rappel du solde d'exécution cumulé (1) + (2) :	+ 29 049.17 €
• Rappel du solde des restes à réaliser (4) – (3)	0.00 €
Excédent ou besoin de financement de la section investissement	+ 29 049.17 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

• Résultat de l'exercice 2025 (5) :	-
17 473.28 €	
• Résultat antérieur N-1 (6) :	+ 33 262.05 €
Excédent de fonctionnement à affecter (5) + (6) :	+ 15 788.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

- Couverture du besoin de financement de la section investissement
(1068 – Affectation du résultat de l'exercice)
0.00 €
- Affectation complémentaire (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé)
0.00 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur la ligne 002 du BP 2026 :
15 788.77 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions
Pas de questions

Est soumis au vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – STATION SERVICE

M. le maire présente à l'assemblée le projet du budget primitif 2026 du budget annexe STATION SERVICE - de la commune de Val d'Issoire établi de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 84 183.15 €	Recettes : 84 183.15 €
Fonctionnement :	Dépenses : 877 838.00 €	Recettes : 877 838.00 €
Total :	962 021.15 €	962 021.15 €

Ce budget est voté au niveau du chapitre avec reprise des résultats de l'exercice antérieur pour chacune des deux sections.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions
Pas de questions

Est soumis au vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et délibéré : **APPROUVE** le budget primitif de la commune de Val d'Issoire pour l'année 2026.

9- DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE « 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167 – 19,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la demande du Comptable public,

Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

Questions :

Jean-Claude PROPIN

Pour cette ligne combien a-t-on prévu au budget ?

Réponse 15000 €

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autre questions
Pas de questions

Est soumis au vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considère l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

10- Désignation du Correspondant défense

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après délibéré, désigne comme conseiller municipal chargé des questions de défense pour la commune de Val d'Issoire : Mr GODRIE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

Pas de questions

Est soumis au vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

11- AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Toutefois, Monsieur le Maire indique également que, si les emplois permanents des collectivités sont, par principe, occupés par des fonctionnaires, la loi précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- ✓ Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- ✓ Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

PRECISE que ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade de référence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

Pas de questions

Est soumis au vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Infos diverses :

Alain DELARUE :

- précise que lors des commémorations aux monuments aux morts, seront privilégiés les enfants présents pour la lecture des textes.
- Rappelle que le tour du Haut Limousin (cyclisme) le 25 mai 2026 passe sur notre commune.

Laurence VEYTIZOUX signale :

- la présence de dépôts sauvages de déchets verts (un récent et un plus ancien) sur le bas-côté de la route en bordure de l'Issoire au niveau du pont des Borderies.
- Des sapins morts au cimetière.

Jean Claude PROPIN : va-t-on enlever les souches des thuyas qui ont été coupés au niveau de l'ancien terrain de camping ?

Réponse : Il est prévu de le faire

Gaétane SMITH : Propose de mettre en place une permanence pour la communauté britannique afin de les aider dans leurs démarches au cas où ils aient des difficultés avec la langue française.

Frédéric PASQUET : Met en garde sur l'état de la maison anciennement Rateau précisant qu'il existe un risque important que le mur s'écroule sur le trottoir et la route

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,
Laurence VEYTIZOUX,



Le Maire,
Mr GODRIE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 05/06/2026 :

Pour	Contre	Abstention
17	00	00